Département du Tarn
******

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

KERMESSE DE L'ECOLE
DIFFUSION DE MUSIQUE ET FERMETURE TARDIVE
SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,
CONSIDERANT la demande de l'association Les Amis de l'Ecole relative à la diffusion de musique et la fermeture tardive de la kermesse de l'école qui se déroulera le vendredi 27 juin 2025,

ARRÊTE

Article 1er : La salle polyvalente sera occupée par l'association Les Amis de l'Ecole pour l'organisation de la kermesse de l'école. De la musique sera diffusée

Du vendredi 27 juin 2025 à 17h au samedi 28 juin 2025 à 2h

Article 2 : La diffusion de la musique et le bruit inhérent à la manifestation seront stoppée à 2h le vendredi 27 juin 2025 (temps nécessaire au rangement du matériel compris).

Article 3 : Le(a) Président(e) de l'association Les Amis de l'Ecole est chargé de veiller au respect de la présente réglementation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et sur place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite, au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi et au Président(e) de l'association Les Amis de l'Ecole, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 23 juin 2025
Madame le Maire,
Anne-Marie ROSÉ

MAIRIE DE MARSSAC-SUR-TARN (Tarn)

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT